



## Vente d'un chiot annulée par les vendeurs : besoin d'aide

Par **max44**, le **28/09/2009** à **15:53**

Bonjour, je ne sais pas trop où poster ce message alors je le mets ici ...

J'ai un gros problème, je vous l'explique :

J'ai acheté un chiot à un particulier il y a un mois et demi mais comme il n'était pas sevré, il est resté là bas, durant tout ce temps ...

J'ai versé des arrhes, je leur ai fait un chèque de 250 Euros qu'ils ont encaissé.

Nous sommes partis en vacances 15 jours et à notre retour, nous avons reçu un mail nous expliquant qu'ils ne voulaient plus nous donner le chien !!!

Nous sommes, ma femme et moi, complètement abattus par cette nouvelle, cela fait 1 mois et demi que nous attendons sa venue, nous y pensons tous les jours, nous passons de longues heures à regarder les photos et les vidéos que nous avons prises chaque fois que nous sommes allés le voir, nous avons acheté pas mal de choses (collier, laisse, brosse, croquettes, ...), nous avons loué une maison avec un grand terrain pour qu'il est de la place où courir, je me suis engagé sur l'achat d'une voiture plus grande afin qu'il ait de la place (c'est un terre-neuve) ... le chiot porte le nom que je lui ai moi même donné ... c'était un peu comme notre futur bébé quoi ... vous pourrez je pense comprendre à quel point nous sommes triste de cette nouvelle.

Les gens ont-ils le droit de nous faire ça ???

Quelles sont les législation en cours sur l'achat d'un chiot à un particulier ?

Il y a t'il un recours pour que nous puissions récupérer notre chiot ?

j'espère de tout coeur que vous pourrez m'aider.

Par **Tisuisse**, le **28/09/2009** à **23:28**

Max 44 a écrit (en doublon) le 28.09.09

Bonjour,

Je souhaiterais savoir quelle catégorie de droit est relatif l'achat d'un chiot à un particulier ?

Merci pour vos réponses

éventuelles.rnrnet la réponse de Tisuisse le même jour :rnBonjour, rnC'est du droit de la consommation et du droit des biens.

Par **max44**, le **29/09/2009** à **11:09**

Il me semblait que le droit à la consommation régissait l'échange avec des professionnels, hors il s'agit dans mon cas d'une transaction entre particulier.rnMe serais-je trompé ?

Par **jeetendra**, le **29/09/2009** à **12:56**

bonjour, c'est du Droit de la Consommation, problème juridique : non respect de la promesse de vente de chiot, rupture abusive, donc remboursement de l'avance (acompte), plus éventuellement possibilité de dommage et intérêt (préjudice pour non respect de l'engagement), cordialement